

Caractéristiques et avantages du produit



Assurances

Protection du consommateur

Découvrez une sécurité accrue avec les fonds distincts

Vous avez peut-être déjà entendu dire comment les fonds distincts peuvent vous offrir le potentiel de croissance des fonds communs de placement en même temps que la protection d'une garantie du capital. Or, êtes-vous certain que votre placement sera protégé si votre compagnie d'assurance vie devient insolvable ? Pour répondre à cette question, un seul mot suffit, *oui* !



La certitude que votre placement est protégé

Toutes les sommes déposées dans les Fonds de placement garanti (FPG) RBC® sont protégées par l'assureur des sociétés membres de l'industrie canadienne des assurances : Assuris.

Assuris, connue jusqu'au 1^{er} décembre 2005 sous le nom de Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), est un organisme sans but lucratif. Son rôle est de protéger les titulaires¹ de contrat canadiens lorsque leur compagnie d'assurance vie devient insolvable. Assuris protège les titulaires de contrat en réduisant la perte de garanties et en veillant au transfert rapide des polices vers une compagnie solvable qui prendra en charge ces garanties.

Si votre compagnie d'assurance vie devient insolvable, Assuris garantit que vous conserverez **jusqu'à 60 000 \$ ou 85 % des montants garantis promis, selon le montant le plus élevé.**

Simplicité. Solidité. Confiance.

Il est sécurisant de savoir que vos économies sont bien investies et bien protégées. Les Fonds de placement garanti RBC constituent une solution de placement efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs.

Pour de plus amples renseignements sur Assuris, visitez le site assuris.ca.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds de placement garanti RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller.

¹ Le titulaire s'entend du propriétaire du contrat et n'est pas nécessairement la même personne que le rentier dans le cas des contrats non enregistrés. Le rentier s'entend de la personne sur la tête de laquelle reposent les garanties et le service de la rente.

Ce sommaire a été préparé pour vous aider à profiter au maximum des occasions de placement offertes par les Fonds de placement garanti RBC. D'autres sommaires sont disponibles : Avantages des fonds distincts, Protection contre les créanciers, Planification successorale et Fiscalité. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir des exemplaires.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcsurance.com/fr/fonds-distincts.